

Article R4451-12 du Code du travail

Date de mise à jour : 9 Juillet 2024

Notre analyse

Cet article vise l'arrêté du 16 novembre 2023 définissant les modalités de calcul des doses efficaces et des doses équivalentes résultant de l'exposition des personnes aux rayonnements ionisants applicable aux situations de travail.

Article R4451-12 du Code du travail

Les calculs de la dose efficace et des doses équivalentes sont réalisés selon les méthodes définies par l'arrêté pris en application de l' article R. 1333-24 du code de la santé publique.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Arrêté du 16 novembre
2023

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Rayonnements ionisants –
Règlementation et
démarche de prévention

Cliquez ici pour accéder à cet outil